



Syndicat CGT des territoriaux du Nord 79
Section CGT - Ville de Thouars et de son CCAS
Communauté de communes du thouarsais et son CIAS

9 bis rue Denfert Rochereau 79100 Thouars

Tél : 06 16 46 37 76 / 07 57 50 17 39

MARS 2025

cgt@thouars.fr

cgt@thouars-communaute.fr

IMPACT*

* Info des Mandatés Pour Agents Collectivité Thouars

Les changements pour tous les agents en 2025

Pour rappel :

L'augmentation de l'IFSE continue : au 1^{er} janvier 2025 20 € brut pour la ville, le CCAS et la CCT, 10 € brut pour le CIAS, au 1^{er} janvier 2026 10 € brut pour la ville, le CCAS et la CIAS.

NOUVEAUTE - La rémunération du Congé de Maladie Ordinaire :

Suite au vote de la loi de finances en 2025, à compter du 1^{er} mars, les 3 premiers mois de l'arrêt en maladie uniquement, le traitement brut de l'agent sera réduit à 90 % contre 100 % actuellement. La loi s'applique pour les arrêts de congé maladie ordinaire des agents qu'à compter du 1^{er} mars 2025. La loi ne concerne pas les congés de longue maladie et de longue durée, ni les CITIS.

Par exemple un adjoint technique principal 2eme classe - 6eme échelon a un traitement brut Indiciaire de 1850,97 €, il aura donc 185 € en moins par mois en brut.

En ce qui concerne les primes ou autres éléments de salaire :

- ▶ Supplément familial de traitement SFT : aucun impact
- ▶ Nouvelle Bonification Indiciaire : réduction proportionnelle au traitement
- ▶ Régime Indemnitare : selon les délibérations en vigueur
- ▶ Complément de traitement Indiciaire (CTI) : réduction proportionnelle au traitement
- ▶ ISFE de la Police Municipale : proratisation proportionnelle au traitement maintenu
- ▶ Prime grand âge : maintien proportionnel au traitement

Ponts 2025 : Les services seront fermées les 30/05/2025 et 26/12/2025

Les représentants CGT de la Ville, du CCAS, de la CCT et du CIAS